



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 03 février 2023

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 4 juillet 2022 et des réunions des 16, 19 et 23 décembre 2022 et du 11 janvier 2023
2. 8118 Projet de loi portant approbation de l' « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Kingdom of Denmark on the statistical transfers of energy from renewable sources under directive 2018/2001/EC », fait à Luxembourg, le 3 octobre 2022
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Présentation du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)
4. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. Carlo Weber

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Frank Colabianchi, remplaçant M. Gusty Graas

M. Charles Margue, remplaçant Mme Jessie Thill

Mme Joëlle Welfring, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Gilles Biever, Mme Nora Elvinger, M. Eric Schauls, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 4 juillet 2022 et des réunions des 16, 19 et 23 décembre 2022 et du 11 janvier 2023

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 8118 Projet de loi portant approbation de l' « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Kingdom of Denmark on the statistical transfers of energy from renewable sources under directive 2018/2001/EC », fait à Luxembourg, le 3 octobre 2022

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°289451.

Le projet de rapport est ensuite adopté à la majorité des membres présents, la sensibilité politique *déi Lénk* s'abstenant.

3. Présentation du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)

Les représentants du Ministère présentent le troisième Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'au document *in extenso* consultable sur le portail de l'environnement¹.

En bref, le PNPN3 a été élaboré conformément aux articles 47 et 48 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ceci en incluant une consultation du public et en tenant compte de l'avis de différents acteurs concernés. Il s'agit d'un document à portée nationale qui vise à enrayer la perte de la biodiversité, ainsi qu'à préserver et/ou rétablir les processus écosystémiques. C'est donc un instrument stratégique qui définit un programme d'action pour la mise en œuvre de la politique sur la protection de la nature et précise comment le Luxembourg entend réaliser ses objectifs européens. Le PNPN3 est structuré autour de quatre volets :

- le volet « Protection », qui cible le réseau de zones de protection. L'objectif est de disposer d'un réseau couvrant 30% du territoire de zones de protection dont un tiers sous protection stricte ;
- le volet « Restauration », axé sur la restauration des habitats et des écosystèmes les plus dégradés ;
- le volet « Changement porteur de transformation », qui montre comment les acteurs sont amenés à coopérer entre eux et précise les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- le volet « Engagement international », qui englobe la participation à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Il s'agit d'engagements que le Luxembourg a pris avec des partenaires internationaux et pour lesquels il s'engage activement et financièrement.

*

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

¹ <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/natur/biodiversite/pnnpn/pnnpn-version-3.pdf>

À différentes questions de Madame Martine Hansen (CSV), il est répondu que :

- La version définitive du PNP3 diffère de la version initiale ébauchée, ceci suite à plusieurs modifications effectuées dans la période de finalisation. En effet, un total de 254 commentaires a été adressé au Ministère pendant la phase de consultation publique et environ deux tiers d'entre eux ont eu des répercussions sur la version définitive du PNP3. En outre, un workshop s'est tenu le 21 octobre 2022 et a lui aussi engendré plusieurs modifications. Pour finir, certaines reformulations ont été réalisées suite à des échanges de vues avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, le Ministère de l'Economie et le Ministère Finances.
- Une collaboration entre le Ministère de l'Environnement et le secteur agricole au sens large est indispensable et, de fait, de nombreuses discussions ont été organisées pendant l'élaboration et la finalisation du PNP3.
- À noter également la création prochaine du Comité Interministériel Protection de la Nature (CIPN) regroupant les différents acteurs des ministères et des administrations centrales responsables de la mise en œuvre des initiatives en relation avec la biodiversité, incluant notamment les ressorts des finances, de l'économie, de l'agriculture, de la consommation, de l'urbanisation, des infrastructures, de l'aménagement, de l'éducation, ...
- Dans son avis du 8 novembre 2022, le SYVICOL dit regretter de ne pas avoir pu participer au workshop du 21 octobre 2022 « puisque la participation à ce workshop était restreinte à un nombre prédéfini de participants » et « puisque toutes les places étaient prises lors de son inscription ». Les représentants du Ministère expliquent que la seule raison pour laquelle le SYVICOL n'a, de fait, pas pu participer au workshop est parce qu'il n'a pas respecté la date limite fixée pour l'inscription.
- Alors que la première version du PNP3 prévoyait que « l'ANF, les fondations et les communes sont appelées à procéder à l'acquisition de terrains contribuant à la mise en œuvre du plan national concernant la protection de la nature (...). Cette mesure vise l'acquisition de 50% des terrains contenus dans les zones protégées, respectivement de 100% des terrains de leurs zones noyau », le texte définitif du PNP3 évoque « l'acquisition de 40% des terrains contenus dans les zones protégées, respectivement de 70% des terrains de leurs zones noyau ».
- La réalisation du PNP3 est à considérer d'utilité publique. Ce statut d'utilité publique a pour objet de faciliter le déblocage de certains projets et n'est aucunement à comprendre dans un contexte d'expropriation.
- Le PNP3 établit que « la société civile sera encouragée à jouer son rôle de gardienne de la conformité ». Il s'agit d'une demande de la Commission européenne de faire dénoncer les délits environnementaux. À noter dans ce contexte que toute infraction peut être signalée à l'une des trois administrations rattachées au Ministère, qui dispose chacune d'une équipe se déplaçant sur le terrain pour constater les faits.
- La contradiction concernant l'importance de la formation continue des agriculteurs énoncée dans le PNP3 et le fait que la définition de l' « agriculteur actif » inscrite dans le projet de loi n°8060 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ne prévoit pas de formation continue sera discutée avec le Ministère de l'Agriculture.
- Les informations sur la superficie des terres agricoles qui devront être gérées sans emploi de fertilisant, ainsi que les informations permettant de consulter, sur le Géoportail, une carte unique reprenant les informations sur les différents types de zones protégées, seront fournies par le Ministère.

Suite à une remarque de Monsieur Aly Kaes (CSV) relative au système de compensation écologique, Madame la Ministre donne à considérer qu'une réflexion juridique et conceptuelle est en cours afin de réformer le système et lui donner davantage de flexibilité.

Suite à une autre remarque de sa part relative à la ripisylve (« Auwald »), Madame la Ministre informe qu'il existe une brochure sur le sujet et s'engage à la fournir aux membres de la Commission.

Mme Stéphanie Empain (*déi gréng*) est d'avis que le sujet de l'activité agricole est un sujet très polarisant. Elle constate qu'il faut changer les mentalités et plaide pour une nouvelle politique agricole, qui privilégierait l'agriculture biologique.

Madame Myriam Cecchetti (*déi Lénk*) rejoint l'opinion de Madame Stéphanie Empain. Elle rappelle la responsabilité humaine dans la baisse de la biodiversité et insiste sur l'importance d'un changement de mentalité.

Suite à une intervention de Monsieur André Bauler (DP) relative au problème de fragmentation des paysages, il est souligné qu'une solution en la matière est la construction de ponts écologiques permettant de relier différentes zones (ex : ponts à gibier au-dessus des autoroutes).

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 20 février 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact



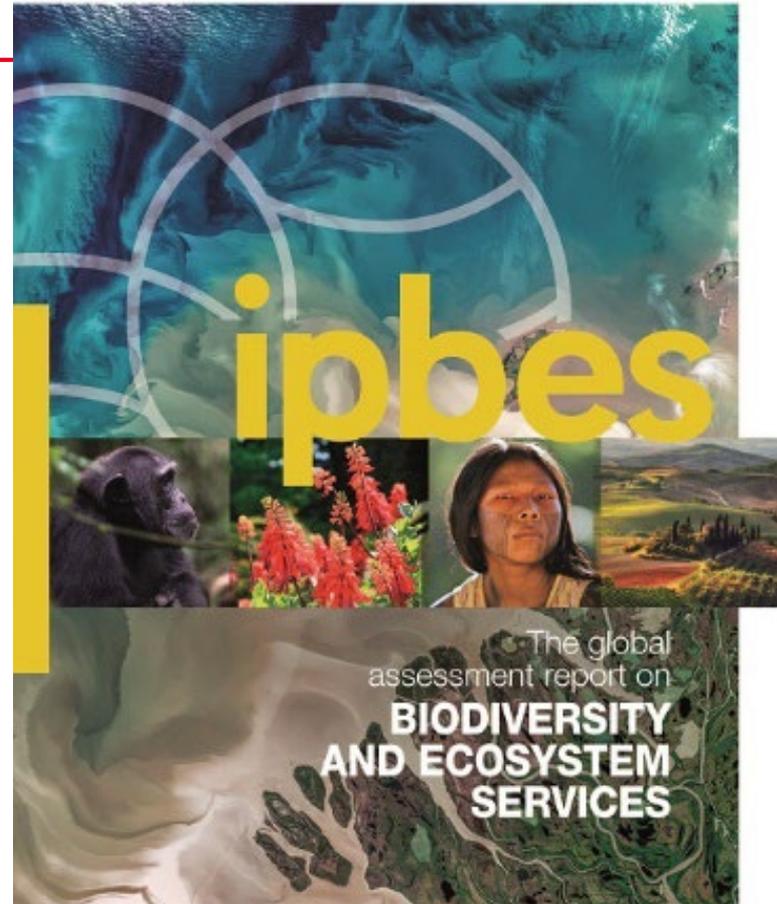
Plan National concernant la Protection de la Nature

3^e plan, à l'horizon 2030



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

IPBES et importance des écosystèmes



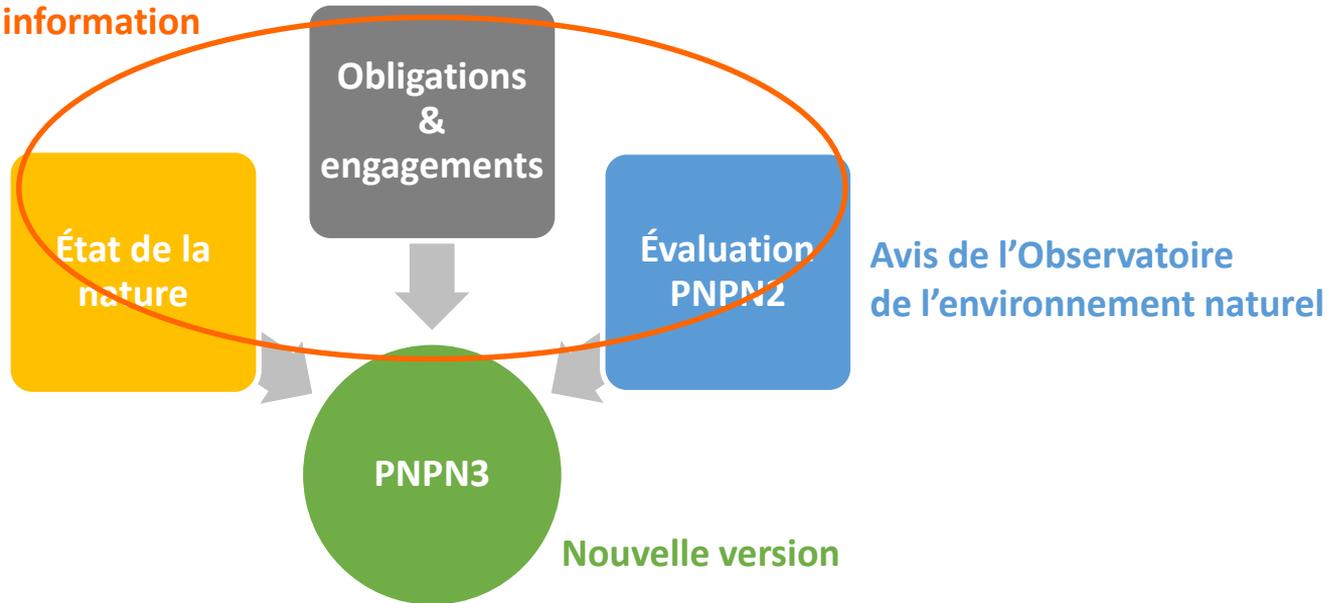
Loi protection de la nature et des ressources naturelles:

- Établissement du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)
- Révision générale tous les cinq ans
- Collaboration avec différents acteurs concernés





Document d'information





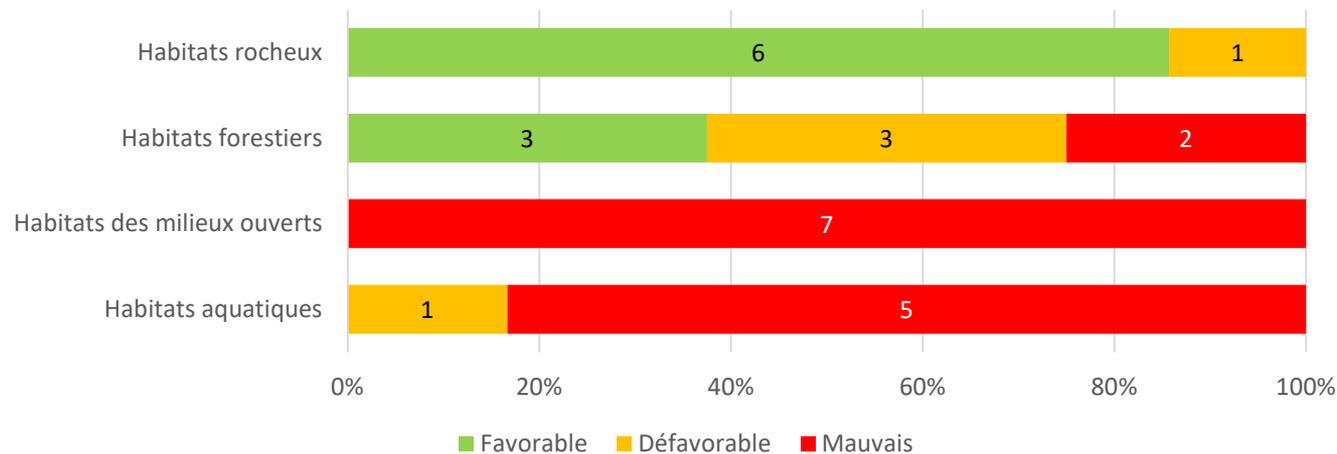


État de la nature et de la biodiversité



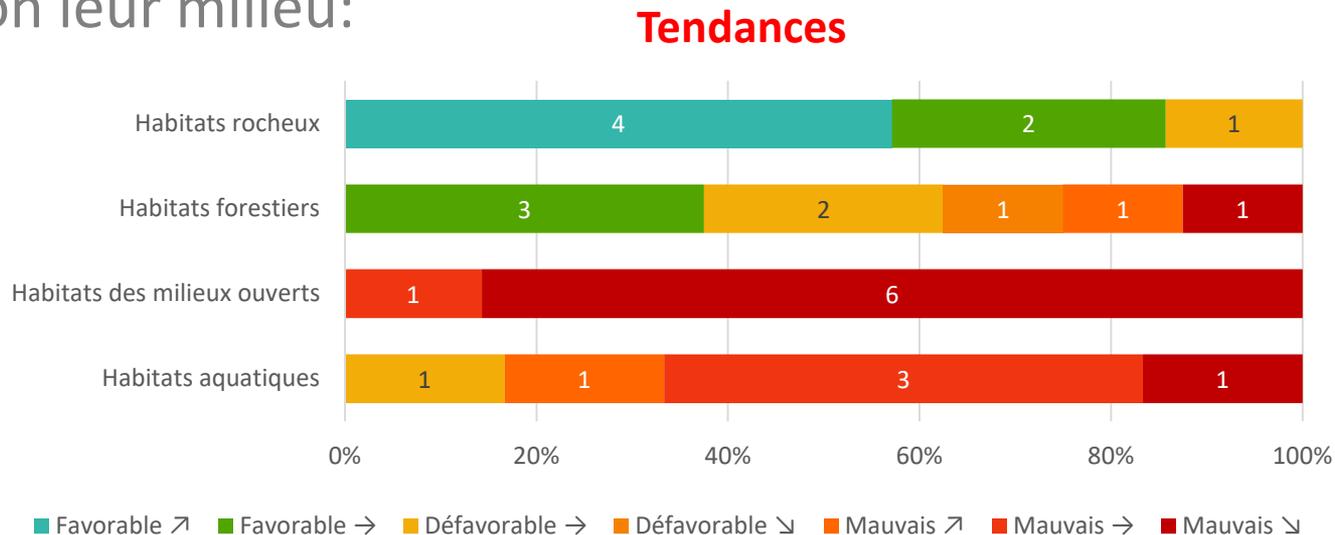


- 68 % des habitats = état de conservation non favorable
- Dont 50 % « mauvais »
- Selon leur milieu:





- 68 % des habitats = état de conservation non favorable
- Dont 50 % « mauvais »
- Selon leur milieu:

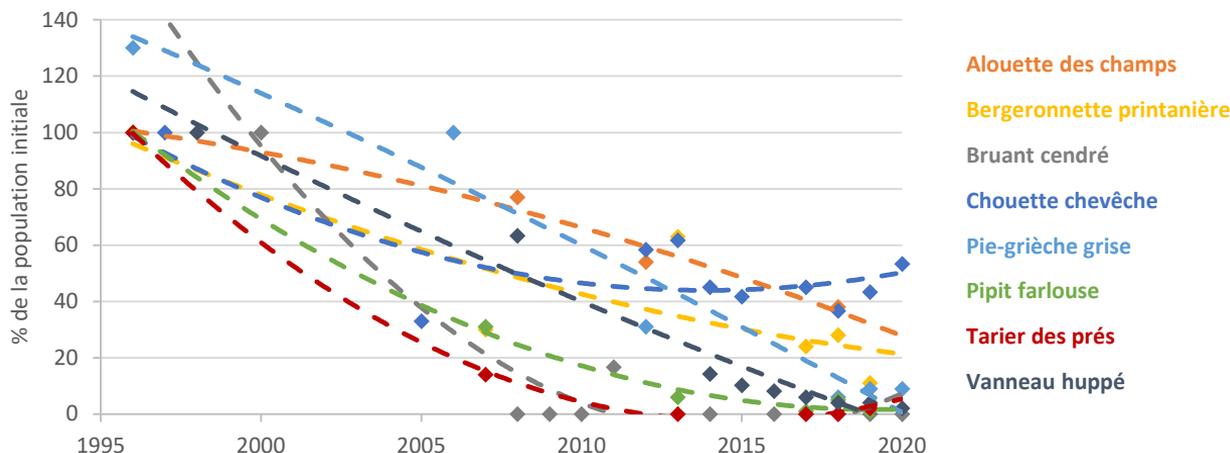




Espèces en déclin

- 27 % à court terme (dont 1,5 % éteintes)
- 36 % à long terme
- Presque moitié liée aux habitats des milieux ouverts

Évolution de quelques espèces d'oiseaux des milieux ouverts





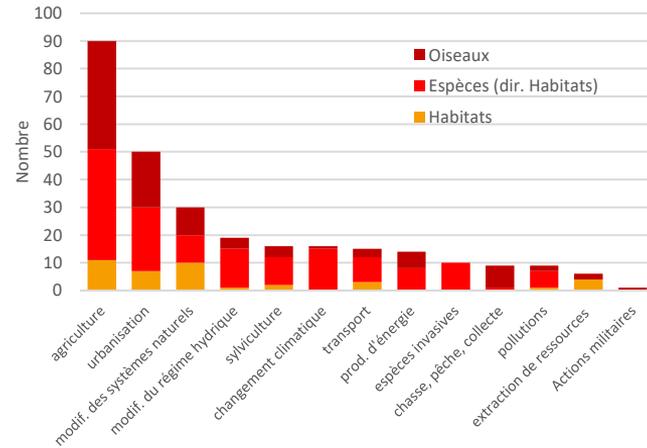
Intensification agricole

- Nitrates
- Produits phytopharmaceutiques
- Remembrement → Uniformisation
- ...

Développement démographique & économique

- Urbanisation → Fragmentation
- Imperméabilisation des sols
- ...

Pressions « hautement importantes »



Environmental Implementation Review

« Les pertes de biodiversité et l'artificialisation du sol restent élevées, mettant en évidence le besoin urgent de mieux intégrer ces aspects aux autres politiques et surtout à l'agriculture. »

Commission européenne

Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale

Septembre 2022
#EUGreenDeal
#EIRreview

L'Europe a promulgué des lois et politiques ambitieuses pour protéger l'air et l'eau, encourager l'économie circulaire, lutter contre les déchets, améliorer les taux de recyclage et protéger la nature. La mise en œuvre est essentielle à la réalisation des objectifs environnementaux et au respect des obligations imposées par la législation de l'UE en matière d'environnement. En 2016, la Commission a décidé de publier régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la législation environnementale européenne. Elle a ainsi lancé l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR), un outil qui aide les États membres à surmonter les obstacles systémiques à l'intégration environnementale en identifiant les causes d'une mauvaise mise en œuvre et en partageant des bonnes pratiques par le biais d'un apprentissage par des pairs. Le présent document récapitule les progrès réalisés et les problèmes restants identifiés au Luxembourg et énoncés dans le troisième rapport EIR publié en septembre 2022.

LUXEMBOURG

La démographie et l'économie dynamique du Luxembourg ont renforcé la pression exercée sur l'environnement. Les surfaces construites sont de plus en plus étendues et les transports ne cessent de s'intensifier, principalement par la route. Les politiques environnementales ont porté leurs fruits mais des progrès sont encore nécessaires.

PRINCIPAUX PROBLÈMES

-  La circulation routière et le secteur du traitement des métaux ferreux restent une des principales sources de **pollution atmosphérique**.
-  Les analyses chimiques de toutes les **eaux** superficielles et d'une grande partie des eaux souterraines ne sont pas bonnes. Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour réduire la pollution due aux nitrates dans les zones présentant une forte activité agricole.
-  **Le transfert vers l'environnement des taxes liées au travail et la réduction des subventions préjudiciables pour l'environnement** restent compliqués, le Luxembourg figurant parmi les États membres dont les taxes environnementales sont les plus faibles de l'UE par rapport à son PIB national.

Environnement

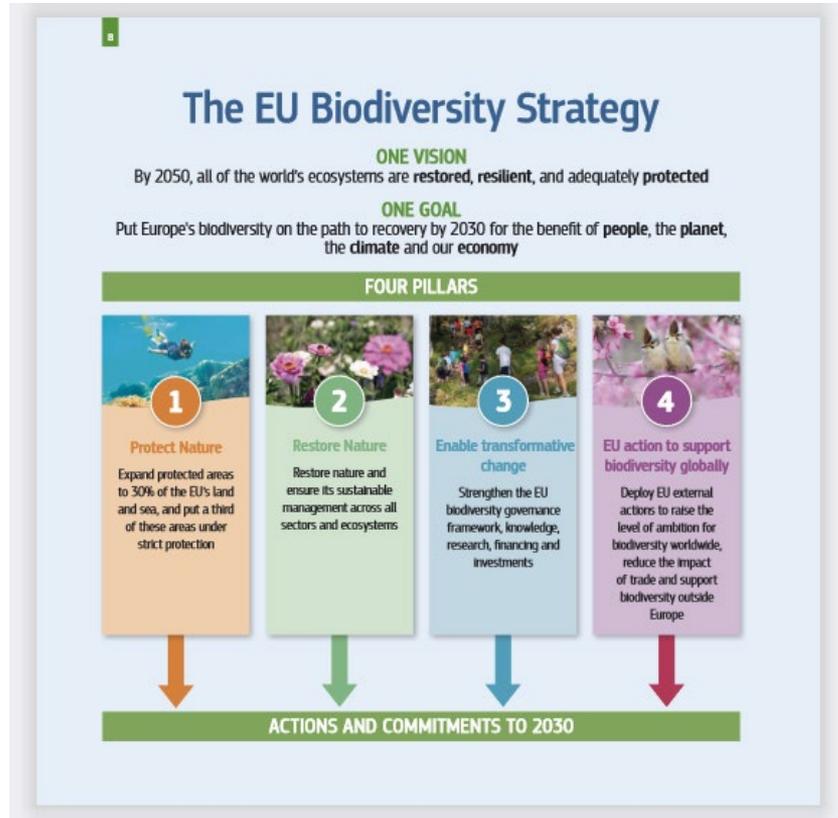


Obligations et engagements





- Directives « nature »
- *EU-Pilot* - Pré-Contentieux:
 - Prairies maigres de fauche & autres herbages semi-naturels
 - Perdrix grise & autres oiseaux agricoles
- ...





Bilan PNP2

Suggestions PNP3





➤ Instrument fédérateur de la protection de la nature



1. Efforts de restauration remarquables
2. Succès pour certains habitats/espèces
3. Accélération de certaines procédures
4. Documents de planification élaborés
5. Nouveaux instruments en place
6. Conseil amélioré en milieu forestier & urbain





1. Destruction > restauration
2. Progrès insuffisants avec certains secteurs
3. Tendances négatives en milieu des paysages agraires
4. Coordination entre les acteurs à améliorer
5. Interopérabilité des données des systèmes d'information





Recommandations de l'Observatoire de l'environnement naturel:

- ✓ Structure & objectifs de la Stratégie biodiversité UE 2030
- ✓ ↗ Efforts de restauration & protection
- ✓ ↗ Coordination des acteurs et des actions
- ✓ ↗ Connaissances
- ✓ Gestion des causes sous-jacentes au déclin
- ✓ Moyens nécessaires à la mise en œuvre du PNPN3



PNPN 3

3^e plan, à l'horizon 2030





Orientation:

1. Vision à l'horizon "2030"
2. Objectifs quantifiés & actions - 2026 & 2030
 - protection de la nature
 - autres secteurs
 - société entière



Parallélisme avec stratégie biodiversité UE :

- structure, objectifs, ...,
- adaptée à la situation nationale

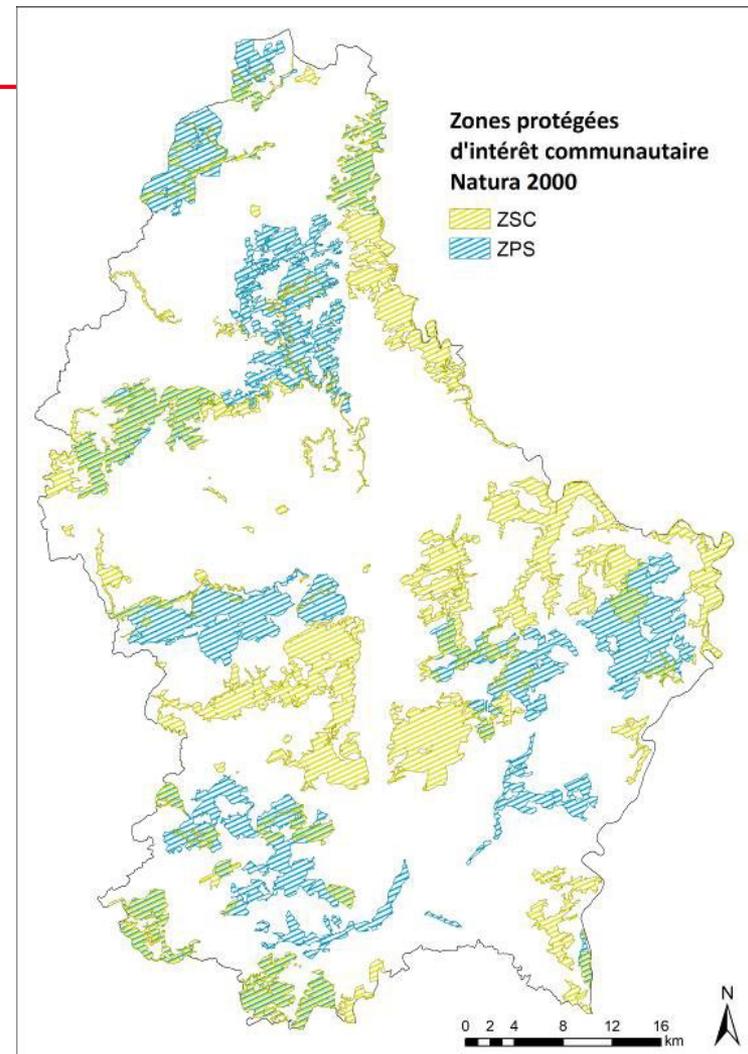
Structure en 4 piliers:

1. Protection
2. Restauration
3. Transformation
4. International

Protection

1. Pilier : Réseau de zones protégées cohérent et efficace

- ✓ 30% du territoire en zones protégées
- ✓ 1/3 en protection stricte
- ✓ Gestion appropriée





2. Pilier: Plan de restauration de la nature

- ✓ Objectifs et calendrier de restauration
 - aucune dégradation (100%)
 - restauration contraignante de 30%
- ✓ Plans d'action espèces & habitats (prioritaires)
- ✓ Enjeux spécifiques (fragmentation, eau, milieu forestier, urbain, ...)



3. Pilier: Changement porteur de transformation :

- ✓ Gouvernance
 - intra-protection de la nature
 - autres secteurs
- ✓ Evaluation & monitoring
- ✓ Finances & ressources
- ✓ Sensibilisation & communication



4. Pilier : Engagement international:

- ✓ Conventions internationales
- ✓ Forêts
- ✓ Océans
- ✓ Engagements financiers & projets





Prochaines étapes





- ✓ Quadruplement des investissements financiers pour l'engagement international
- ✓ Projets de coopération ciblant la synergie entre la protection du climat, le développement durable et la restauration de la biodiversité, en privilégiant les solutions basées sur la nature





- ✓ Désignation de zones protégées & plans de gestion
- ✓ Dialogue avec exploitants et propriétaires





- ✓ Appels à projets
 - « herbages »
 - « zones humides »
 - « pollinisateurs »
 - « verdissement »
- ✓ Plan de gestion hydrographique
- ✓ Plans d'action



